



*Liberteré  
Egalité  
Fraternité*



## DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
##### #####

Réf : DG\_DIC/M2024\_00054

Dossier suivi par : ##### #####  
##### #####

Madame la directrice  
EHPAD du SOLEIL  
2 avenue Louis Gautier  
44760 LA BERNERIE en RETZ

Nantes, le 24 juin 2024

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 17 juin dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr)) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

P/Le Président du conseil départemental  
Le Directeur Autonomie

P/ Le Directeur général  
de l'ARS Pays de la Loire

##### #####

##### #####

# TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

## EHPAD du SOLEIL - La BERNERIE en RETZ

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité[1]	Echéancier de réalisation proposé
<b>1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1	Améliorer la signalétique relative à l'identification des espaces communs, de rangement et des bureaux.	2	6 mois
2	Procéder à l'affichage relatif à la signalétique anti-tabac (article R 3511-6 du CSP et arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation).	2	<b>Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire</b>
3	Poursuivre les travaux en cours avec le bailleur et le prestataire sur la fréquence des visites de maintenance et la planification des réparations des ascenseurs. Plus largement, prévoir les entretiens et travaux nécessaires pour garantir un confort minimal des résidents dans l'attente de la reconstruction.	1	1 an
4	Réaliser les paramétrages relatifs aux dispositifs d'appel et assurer la traçabilité des durées d'acquittement sur le logiciel de suivi.	1	Dès réception du présent rapport
5	Assurer la sécurisation systématique des accès aux lieux de stockage et locaux techniques en finalisant l'installation des digicodes.	1	6 mois
6	Faire procéder annuellement à l'analyse des légionnelles sur les points d'eau des chambres de résidents (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire).	1	1 an
<b>2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION</b>			
7	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 et D. 311-38-3 du CASF) et veiller à y intégrer un volet animation.	1	1 an
8	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.	2	1 an
9	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	1 an
10	Mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de suivi des événements indésirables (traçabilité, analyse et mesures correctrices ainsi que retours d'expérience).	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

**Priorité de niveau 2 :** l'écart constaté présente un enjeu significatif

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD du SOLEIL - La BERNERIE en RETZ

11	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...).	1	Dès réception du présent rapport
12	Actualiser le règlement de fonctionnement (Art. R 311-33 du CASF) et procéder ensuite à son affichage (article R. 311-34 du CASF).	2	1 an
13	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	1 an
14	Compléter le Document Unique de Délégations concernant le volet relatif à la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs (D312-176-5 du CASF).	2	6 mois
15	Renforcer les actions de supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.	1	Dès réception du présent rapport
16	Structurer un plan pluri-annuel de formation.	1	Dès réception du présent rapport
17	Poursuivre les actions de formation concernant la bientraitance et les troubles psycho-comportementaux.	1	1 an
18	Formaliser une procédure relative à l'organisation de l'astreinte de direction.	2	6 mois
19	Actualiser les fiches de poste.	2	1 an
20	Formaliser des fiches de tâches pour les agents de soin et les IDE.	1	6 mois
21	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) en intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.	2	1 an
22	Actualiser le Document d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux (DAMRI).	2	1 an
23	Elaborer un plan bleu global de gestion de crise, sur la base des recommandations de l'ARS (article D 312-160 du CASF).	1	Dès réception du présent rapport
<b>3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS</b>			
24	Assurer, de manière systématique, la traçabilité du recueil du consentement du résident relatif à son entrée dans l'établissement.	2	6 mois
25	Organiser, dans la mesure du possible, et au minimum pour les personnes de la commune, une visite de préadmission à leur domicile.	2	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD du SOLEIL - La BERNERIE en RETZ

26	Réaliser au décours de l'admission une évaluation multidimensionnelle (évaluation gériatrique standardisée) comprenant une analyse complète des besoins, potentialités et fragilités des résidents (bilan chutes, repérage des risques bucco-dentaires, évaluation standardisée des risques psychologiques...).	1	1 an
27	Formaliser une procédure d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée du nouveau résident.	2	6 mois
28	Désigner un agent référent dès l'arrivée d'un nouveau résident dans l'établissement.	2	6 mois
29	Réaliser une évaluation formalisée de l'adaptation du nouveau résident dans le mois de son admission.	2	6 mois
30	Finaliser le nouveau livret d'accueil.	2	6 mois
31	Actualiser les références juridiques du contrat de séjour (décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux).	2	6 mois
32	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes équipées d'un dispositif de type "médaillon anti-départ inopiné", conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois
33	Elaborer les projets d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des résidents, sur la base d'une trame comportant des objectifs précis, élaborée avec le résident et en associant la famille. Une évaluation des objectifs fixés doit être menée au moins annuellement ou périodiquement suivant l'état de santé du résident. (L.311-3,7° du CASF).	1	1 an
34	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.	1	6 mois
35	Proposer une douche au moins une fois par semaine pour chaque résident.	1	Dès réception du présent rapport
36	Proposer davantage d'animations le week-end et développer les activités individuelles.	2	1 an
37	Développer le recours à des structures ou partenaires extérieurs pour la mise en œuvre d'activités.	2	1 an
38	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif